

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 45^e année – N° 43 – Jeudi 30 novembre 2023

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement mercredi 13 décembre 2023, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales

Présidence du Gouvernement

3. Motion N° 1474
Pour intensifier les collaborations intercantionales.
Christophe Schaffter (CS-POP)

Département des finances

4. Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (mise en œuvre de la mesure 2 du Plan équilibre 22-26) (deuxième lecture)
5. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2024
6. Motion N° 1472
Une taxation équitable des parents séparés ou divorcés assumant à parts égales la prise en charge et l'entretien de leurs enfants. Alain Beuret (PVL)
7. Motion N° 1477
Encaisser moins pour gagner plus!
Magali Voillat (Le Centre)
8. Question écrite N° 3566
Abus sexuels dans l'Eglise:
l'Etat aura-t-il son mot à dire? Patrick Cerf (PS)

Département de l'économie et de la santé

9. Programme de développement économique 2023-2027
 - 9.1 Arrêté d'abrogation de l'arrêté relatif au sixième programme de développement économique 2013-2022 (étape 2: 2018-2022)
 - 9.2 Arrêté portant approbation du septième programme de développement économique 2023-2027

9.3 Arrêté octroyant un crédit-cadre au Service de l'économie et de l'emploi pour le financement de la mise en œuvre du domaine Industrie du septième Programme de développement économique 2023-2027 pour les années 2024 à 2027

9.4 Arrêté octroyant un crédit-cadre au Service de l'économie et de l'emploi pour le financement de la mise en œuvre du domaine Tourisme du septième Programme de développement économique 2023-2027 pour les années 2024 à 2027

10. Question écrite N° 3571
Les polluants éternels (PFAS) - situation cantonale.
Sonia Burri-Schmassmann (VERTE-E-S)
11. Question écrite N° 3572
Utilisation des pesticides SDHI – situation cantonale. Distinguer le danger du risque, et l'efficacité du rendement.
Sonia Burri-Schmassmann (VERTE-E-S)
12. Question écrite N° 3574
Un concours d'idées pour les structures d'accueil à la Gruère; et après? Vincent Wermeille (PCSI)

Département de la formation, de la culture et des sports

13. Question écrite N° 3569
Etudes gymnasiales: le coût d'un recours au Tribunal fédéral et le coût d'une matu en quatre ans.
Alain Schweingruber (PLR)

Département de l'environnement

14. Motion N° 1484
Des trains rapides entre Porrentruy et Delémont dès 2026. Baptiste Laville (VERTE-E-S)
15. Motion N° 1473
Résidents non domiciliés: solidarité svp!
Alain Beuret (PVL)
16. Motion N° 1476
Evaluer les messages du Gouvernement au Parlement en cohérence avec les objectifs du Plan climat cantonal.
Céline Robert-Charrue Linder (VERTE-E-S)
17. Question écrite N° 3568
Unité territoriale IX – pourquoi un tel malaise?
Nicolas Maître (PS)

Département de l'intérieur

18. Motion N° 1471
Garantir la prise en charge extrafamiliale des jeunes enfants dans la législation cantonale.
Alain Beuret (PVL)
19. Motion N° 1475
De solides connaissances linguistiques pour une intégration réussie. Yves Gigon (UDC)
20. Question écrite N° 3567
Objectif Désistance: quelle suite le Jura entend-il donner à ce projet-pilote? Ivan Godat (VERTE-S)
21. Question écrite N° 3570
Faciliter les démarches administratives pour les prestations sociales. Gabriel Voirol (PLR)
22. Question écrite N° 3573
Traitement du postulat N° 1340a « Langage égalitaire: plus qu'un symbole » et recevabilité de la motion N° 1464. Céline Robert-Charrue Linder (VERTE-S)

et le

**vendredi 15 décembre 2023, à 13h30,
à l'Hôtel du Parlement à Delémont**

avec les points non traités le 13 décembre puis, à 15h00:

23. Elections au Parlement:
- 23.1 Présidence du Parlement
 - 23.2 Première vice-présidence du Parlement
 - 23.3 Deuxième vice-présidence du Parlement
 - 23.4 Deux scrutateur-trice-s
 - 23.5 Deux scrutateur-trice-s suppléant-e-s
24. Elections au Gouvernement:
- 24.1 Présidence du Gouvernement
 - 24.2 Vice-présidence du Gouvernement

Delémont, le 24 novembre 2023 Au nom du Parlement
La présidente: Amélie Brahier
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 62
de la séance du Parlement
du mercredi 22 novembre 2023**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Scrutateurs: Ivan Godat (VERTE-S) et Blaise Schüll (PCSI)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Jacques-André Aubry (Le Centre), Jelica Aubry-Janketic (PS), Géraldine Beuchat (PCSI), Alain Beuret (PVL), Gauthier Corbat (Le Centre), Loïc Dobler (PS), Anne Froidevaux (Le Centre), Leïla Hanini (PS), Vincent Hennin (PCSI), Yann Rufert (PLR), Christophe Schaffter (CS-POP) et Stéphane Theurillat (Le Centre)

Suppléants: Léonie Pelletier Esposito (Le Centre), Lisa Raval (PS), Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI), Raoul Jaeggi (PVL), Magali Voillat (Le Centre), Joël Burkhalter (PS), Samuel Rohrbach (Le Centre), Valérie Bourquin (PS), Sophie Guenot (PCSI), Pierre Chételat (PLR), Liza Crétin-Schumacher (CS-POP) et Gérard Bonvallat (Le Centre)

La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés.

1. Communications

2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e

Gérard Bonvallat (Le Centre) fait la promesse solennelle.

3. Questions orales

- Alain Schweingruber (PLR): Eboulement à la Roche (satisfait)
- Yves Gigon (UDC): Problèmes de sécurité sur la ligne de car postal Porrentruy-Fahy (partiellement satisfait)
- Bernard Studer (Le Centre): Vaisselle jetable à la Foire du Jura (satisfait)
- Florence Chaignat (PS): Logopédie aux Franches-Montagnes (satisfaite)
- Pauline Godat (VERTE-S): Lutte contre la traite d'êtres humains dans le Jura (satisfaite)
- Emilie Moreau (PVL): Requérrants d'asile et insécurité, quels moyens? (satisfaite)
- Alain Koller (UDC): Baisse du prix de reprise de l'énergie photovoltaïque (partiellement satisfait)
- Boris Beuret (Le Centre): Stratégie immobilière de l'Etat (non satisfait)
- Patrick Cerf (PS): Profil du délégué à la promotion de l'apprentissage (partiellement satisfait)
- Rémy Meury (CS-POP): Date à réserver, c'est mieux (satisfait)
- Raoul Jaeggi (PVL): Remise du prix de l'innovation (non satisfait)
- Didier Spies (UDC): Projet de nouvelle prison (satisfait)
- Magali Voillat (Le Centre): Ouverture facilitée pour le dossier électronique du patient (partiellement satisfaite)
- Nicolas Maître (PS): Sensibilisation dans les écoles concernant le jeu de la virgule (satisfait)
- Vincent Wermeille (PCSI): Renouvellement de la concession de l'usine électrique de la Goule (satisfait)
- Romain Schaer (UDC): Système de santé danois, pour nous aussi? (non satisfait)
- Quentin Haas (PCSI): Abus sexuels dans l'Eglise (satisfait)

4. Election d'un-e juge permanent-e au Tribunal cantonal

Résultat du scrutin:

- Bulletins délivrés:	60
- Bulletins rentrés:	60
- Bulletins blancs:	6
- Bulletins nuls:	4
- Bulletins valables:	50
- Majorité absolue:	26

M^{me} Nathalie Brahier est élue par 50 voix.

5. Rapport 2023 de la Section jurassienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

Le rapport est présenté.

Département de l'intérieur

6. Question écrite N° 3552

**Interventions de l'APEA et lien avec les étrangers.
Lionel Montavon (UDC)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

7. Question écrite N° 3559

Augmentation de la maltraitance des enfants, quelle est la situation dans le Jura?

Sophie Guenot (PCSI)

L'auteure n'est pas satisfaite de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

Département de l'économie et de la santé

8. **Arrêté autorisant le Gouvernement à accorder une subvention cantonale, une subvention fédérale et un prêt fédéral, au titre de la loi sur la politique régionale, à Ateliers Busch SA, à Chevenez**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 53 députés.

9. **Question écrite N° 3554**
Reconnaissance des proches aidant-e-s en proches soignant-e-s. Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

10. **Question écrite N° 3555**
Peut-on se passer de l'avis du Parlement et de la population quant à l'avenir de l'Hôpital du Jura? Loïc Dobler (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

11. **Question écrite N° 3557**
Comment une égérie française du complotisme, exclue de l'Ordre des médecins, a pu atterrir à la Clinique Le Noirmont? Patrick Cerf (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

12. **Question écrite N° 3558**
Médecin suspendue en France engagée à la Clinique Le Noirmont: comment est-ce possible? Quentin Haas (PCSI)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

13. **Question écrite N° 3563**
Salaires minimaux, inflation et reconnaissance professionnelle. Christophe Schaffter (CS-POP)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

14. **Question écrite N° 3565**
Augmentation incessante des primes maladie: quels impacts auront les récentes décisions de l'Assemblée fédérale sur les Jurassiennes et les Jurassiens? Lisa Raval (PS)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

15. **Modification du décret sur les traitements du personnel de l'Etat (mise en œuvre de la mesure 102 du Plan équilibre 22-26 - révision du système de gratification de fidélité) (deuxième lecture)**

Au vote final, en deuxième lecture, la modification du décret est acceptée par 31 députés.

16. **Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (mise en œuvre de la mesure 2 du Plan équilibre 22-26) (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 9:

Gouvernement et majorité de la commission:

Le droit est de 0,5%, mais de 30 francs au moins, en cas de succession ou d'avancement d'hoirie, lorsque les immeubles ou une participation majoritaire dans une société immobilière sont transférés à des héritiers en ligne directe. L'article 10, lettre h, est réservé.

Minorité 1 de la commission:

Le droit est de 1,5%, mais de 30 francs au moins lorsque l'immeuble ou la participation majoritaire dans une société immobilière est transférée à des descendants ou à des ascendants.

Minorité 2 de la commission

(en lien avec l'art. 5, al. 2, let c):

(Pas d'article 9.)

Article 5, alinéa 2, lettre c:

Gouvernement et majorité de la commission:

c) l'acquisition de parts sociales dans une société immobilière dès qu'une participation majoritaire est atteinte, ainsi que les acquisitions ultérieures.

Minorité 2 de la commission:

c) l'acquisition de parts sociales dans une société immobilière dès qu'une participation majoritaire est atteinte, ainsi que les acquisitions ultérieures, y compris lorsque l'acquisition intervient dans le cadre d'une succession.

Au vote:

- Les propositions de minorité 1 et de minorité 2 obtiennent chacune 29 voix; la présidente tranche en faveur de la proposition de la minorité 1.
- La proposition de la minorité 1 de la commission est acceptée par 29 voix contre 22 en faveur de la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission.

Article 6:

Proposition initiale:

Pour les mutations, le droit est de:

- a) 2,5% lorsque la contre-prestation est inférieure ou égale à un million de francs;
- b) 2,9% lorsque la contre-prestation est supérieure à un million de francs, ceci dès le premier franc; mais dans tous les cas 30 francs au moins.

Majorité de la commission et Gouvernement:

Pour les mutations, le droit est de:

- a) 2,5% lorsque la contre-prestation est inférieure ou égale à un million de francs, mais dans tous les cas de 30 francs au moins;
- b) 3,2% pour la partie de la contre-prestation supérieure à un million de francs.

Minorité de la commission:

Pour les mutations, le droit est de:

- a) 2,4% lorsque la contre-prestation est inférieure ou égale à 600 000 francs, mais dans tous les cas 30 francs au moins;
- b) 2,8% pour la partie de la contre-prestation supérieure à 600 000 francs et inférieure ou égale à un million de francs;
- c) 3,2% pour la partie de la contre-prestation supérieure à un million de francs.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 37 voix contre 22.

Tous les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 37 députés.

17. **Motion N° 1470**
Révision générale des valeurs officielles et locatives des immeubles. Serge Beuret (Le Centre)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion sous forme de postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1470a est accepté par 42 voix contre 11.

18. Question écrite N° 3549

Inégalité salariale à l'Etat: une autosatisfaction justifiée? Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

Département de la formation, de la culture et des sports**19. Question écrite N° 3548**

Qu'en est-il du statut des chargés de mission au sein de la République et Canton du Jura?

Christophe Schaffter (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

20. Question écrite N° 3551

Travailleurs sociaux en milieu scolaire: prévenir plutôt que subir. Katia Lehmann (PS)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

21. Question écrite N° 3556

Canicule dans les écoles jurassiennes.

Pauline Godat (VERT-E-S)

L'auteure n'est pas satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement**22. Postulat N° 461**

Pour une compétence harmonisée de la gestion des permis de construire. Gabriel Voirol (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 461 est accepté par 39 voix contre 16.

23. Interpellation N° 1013

Taxe sur la plus-value: des bâtons dans les roues des collectivités publiques? François Monin (Le Centre)

Développement par l'auteur.

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

24. Question écrite N° 3546

Mettez du Totché dans votre moteur!

Gauthier Corbat (Le Centre)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position par Mathieu Cerf (Le Centre).

25. Question écrite N° 3547

Les enjeux climatiques de la gestion intercantonale et transfrontalière de l'eau.

Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

26. Question écrite N° 3550

Personnel du Département de l'environnement: une rotation importante et fréquente qui questionne.

Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

27. Question écrite N° 3553

Retards dans les travaux de revitalisation de la Tourbière de la Gruère. Bernard Studer (Le Centre)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

28. Question écrite N° 3560

Quel développement durable dans l'aménagement du territoire jurassien?

Céline Robert-Charrie Linder (VERT-E-S)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

29. Question écrite N° 3561

Tourbière de la Gruère – participation du TCS.

Pauline Godat (VERT-E-S)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

30. Question écrite N° 3562

Un peu de pragmatisme dans l'évaluation des extensions d'entreprises. Yann Rufer (PLR)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position par Gabriel Voirol (PLR).

31. Question écrite N° 3564

De la route au rail. Francine Stettler (UDC)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Les procès-verbaux N^{os} 58 à 61 sont acceptés tacitement. La séance est levée à 12h25.

Delémont, le 23 novembre 2023

Au nom du Parlement

La présidente: Amélie Brahier

Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Décret**sur les traitements du personnel de l'Etat**

Modification du 22 novembre 2023 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 17 (nouvelle teneur)

Art. 17 ¹ Après 10, 20, 30 et 40 ans d'activité exercée au service de l'Etat, l'employé reçoit une gratification de fidélité.

² La gratification s'élève aux montants suivants:

- a) 10 ans d'activité révolus: 600 francs;
- b) 20 ans d'activité révolus: 1200 francs;
- c) 30 ans d'activité révolus: 1800 francs;
- d) 40 ans d'activité révolus: 2400 francs.

³ L'employé reçoit la moitié du montant de la gratification si son taux d'occupation est inférieur ou égal à 50% au moment où la durée d'activité concernée est révolue.

Article 37b (nouveau)

Art. 37b En dérogation à l'article 17, alinéa 2, lettres b à d, dès l'entrée en vigueur de la présente disposition et pendant deux ans, la gratification de fidélité versée à l'employé qui atteint 20, 30 et 40 ans d'activité est fixée comme il suit:

- a) 20 ans d'activité révolus: 1800 francs;
- b) 30 ans d'activité révolus: 2700 francs;
- c) 40 ans d'activité révolus: 3600 francs.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement

La présidente: Amélie Brahier

Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 173.411

République et Canton du Jura

**Loi
régissant les droits de mutation et les droits
perçus pour la constitution de gages**

Modification du 22 novembre 2023 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

La loi régissant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 5, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Sont assimilés à la transmission de propriété reposant sur le droit civil:

- a) la cession onéreuse des droits découlant de promesses de vente, de droits de préemption, de droits d'emption ou de contrats de vente;
- b) la constitution ou la cession à titre onéreux de servitudes d'usage de locaux ou de surfaces telles que garages, places de parc, jardins, etc.;
- c) l'acquisition de parts sociales dans une société immobilière dès qu'une participation majoritaire est atteinte, ainsi que les acquisitions ultérieures.

Article 6 (nouvelle teneur)

Art. 6 Pour les mutations, le droit est de:

- a) 2,5% lorsque la contre-prestation est inférieure ou égale à un million de francs, mais dans tous les cas de 30 francs au moins;
- b) 3,2% pour la partie de la contre-prestation supérieure à un million de francs.

Article 7, alinéas 1 (nouvelle teneur) **et 7** (nouveau)

Art. 7 ¹ Les droits sont calculés sur la base de la contre-prestation convenue pour l'acquisition de l'immeuble. Celle-ci comprend toutes les prestations de valeur pécuniaire auxquelles l'acquéreur s'oblige à l'égard de l'aliénateur ou de tiers pour l'immeuble, notamment celles découlant de contrats d'entreprise ou de mandat.

(...)

⁷ En cas d'acquisition de parts sociales d'une société immobilière au sens de l'article 5, alinéa 2, lettre c, les droits sont calculés sur le prix de vente des parts augmenté, proportionnellement au nombre de parts acquises, des dettes liées aux immeubles propriété de la société, déduction faite des actifs non immobiliers. Pour les parts acquises auprès de tiers avant d'atteindre une participation majoritaire, les mêmes principes d'évaluation s'appliquent. En cas de transfert d'un immeuble de la société dans le patrimoine de la personne détenant une participation majoritaire, les droits ne sont perçus que proportionnellement aux parts détenues par des tiers.

Article 9 (nouvelle teneur)

Art. 9 Le droit est de 1,5%, mais de 30 francs au moins lorsque l'immeuble ou la participation majoritaire dans une société immobilière est transférée à des descendants ou à des ascendants.

Article 9a

Abrogé.

Article 10 (nouvelle teneur)

Art. 10 Il n'y a pas de droit de mutation à payer:

- a) lorsque le droit fédéral ou cantonal exclut leur perception;
- b) en cas d'acquisition par le Canton;
- c) en cas d'acquisition, par des collectivités publiques ou des établissements qui en dépendent ainsi que par des

personnes morales de droit privé, d'immeubles affectés directement, durablement et à brève échéance à des buts d'utilité publique ou de bienfaisance;

- d) lorsque le Canton, en vertu d'une obligation légale, contribue par des montants importants à l'acquisition d'un immeuble ou aux frais d'affectation de ce dernier, ou lorsque ses subventions sont garanties par des sûretés réelles;
- e) en cas de fusion de communes et de paroisses;
- f) en cas de transformation de la propriété commune sur un immeuble en copropriété et vice versa, sans que les personnes et leurs parts changent;
- g) en cas de rapport en nature dans la succession d'un immeuble ayant fait l'objet d'un avancement d'hoirie;
- h) en cas de transfert entre conjoints, partenaires enregistrés ou concubins, y compris lors de la liquidation du régime matrimonial, du partenariat ou du concubinage;
- i) lors d'une mutation ensuite de restructuration au sens des articles 17 et 73 de la loi d'impôt.

Article 20, alinéa 2

Abrogé.

Article 23, titre marginal et alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 23 ¹ Le Département auquel est rattaché le Service du registre foncier et du registre du commerce peut, sur demande, accorder l'exonération totale ou partielle des droits lorsque la perception de ceux-ci placerait le débiteur dans une situation manifestement difficile.

Article 24a (nouveau)

Art. 24a ¹ Sous réserve de l'alinéa 2, l'ancien droit demeure applicable aux successions ouvertes plus d'une année avant l'entrée en vigueur de la modification du ... 2023.

² Le nouveau droit s'applique toutefois aux conjoints, partenaires enregistrés ou concubins dès son entrée en vigueur.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Amélie Brahier
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 215.326.2

République et Canton du Jura

**Arrêté
autorisant le Gouvernement à accorder une
subvention cantonale, une subvention fédérale
et un prêt fédéral, au titre de la loi fédérale
sur la politique régionale, à Ateliers Busch SA
du 22 novembre 2023**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (LPR)¹⁾,

vu les articles 47 et 84, lettres g et h, de la Constitution cantonale²⁾,

vu les articles 45, alinéa 3, 48 et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales³⁾,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions⁴⁾,

vu l'article 3, alinéa 2, de la loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale⁵⁾,

vu la convention-programme LPR 2020-2023 conclue entre la Confédération et la République et Canton du Jura, arrête:

Article premier Le Gouvernement est autorisé à accorder une subvention cantonale, une subvention fédérale et un prêt fédéral au titre de la loi fédérale sur la politique régionale, à Ateliers Busch SA.

Art. 2 Ces aides sont destinées au financement de l'implantation d'un nouveau centre logistique sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Art. 3 ¹ La subvention cantonale se monte au maximum à 675000 francs.

² La subvention fédérale se monte au maximum à 350000 francs.

³ Le prêt fédéral se monte au maximum à 2500000 francs.

Art. 4 ¹ Un crédit d'engagement de 675000 francs est octroyé au Service de l'économie et de l'emploi pour assurer le financement de la subvention cantonale.

² Un montant de 525000 francs est imputable aux budgets 2024 et 2025 du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.5650.00.

³ Un montant de 150000 francs est imputable au budget 2023 du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.3635.00.

Art. 5 ¹ Un crédit de 350000 francs est octroyé au Service de l'économie et de l'emploi pour assurer le financement de la subvention fédérale.

² Ce montant est imputable au budget 2023 du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.3705.00.

Art. 6 Conformément à l'article 8, alinéa 3, de la loi fédérale sur la politique régionale, la République et Canton du Jura supporte pour moitié, à l'égard de la Confédération, une éventuelle perte sur le prêt fédéral.

Art. 7 Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Art. 8 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente: Amélie Brahier
Le secrétaire général: Fabien Kohler

- 1) RS 901.0
2) RSJU 101
3) RSJU 611
4) RSJU 621
5) RSJU 902.0

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant l'entrée en vigueur de la modification
du 6 septembre 2023 de la loi concernant
le guichet virtuel sécurisé**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu le chiffre II, alinéa 2, de la modification du 6 septembre 2023 de la loi concernant le guichet virtuel sécurisé, constatant que le délai référendaire s'appliquant à cette modification a expiré le 13 novembre 2023 sans avoir été utilisé, arrête:

Article unique La modification du 6 septembre 2023 de la loi concernant le guichet virtuel sécurisé entre en vigueur le 1^{er} décembre 2023.

Delémont, le 21 novembre 2023 Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant l'entrée en vigueur de la modification du
6 septembre 2023 de la loi sur l'école obligatoire**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu le chiffre II, alinéa 2, de la modification du 6 septembre 2023 de la loi sur l'école obligatoire, constatant que le délai référendaire s'appliquant à cette modification a expiré le 13 novembre 2023 sans avoir été utilisé, arrête:

Article unique La modification du 6 septembre 2023 de la loi sur l'école obligatoire entre en vigueur le 1^{er} février 2024.

Delémont, le 21 novembre 2023 Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant l'entrée en vigueur de la modification
du 6 septembre 2023 du décret sur
les traitements du personnel de l'Etat**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu le chiffre II de la modification du 6 septembre 2023 du décret sur les traitements du personnel de l'Etat, arrête:

Article unique La modification du 6 septembre 2023 du décret sur les traitements du personnel de l'Etat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Delémont, le 21 novembre 2023 Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant les montants maximums reconnus
pour le financement des soins dans les EMS
et UVP dès le 1^{er} janvier 2024**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 25a, alinéas 1, 4 et 5, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾, vu l'article 7a de l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS)²⁾, vu les articles 4 et 13 de la loi du 16 juin 2010 sur le financement des soins³⁾, vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance du 14 décembre 2010 sur le financement des soins⁴⁾, arrête:

Article premier Les montants journaliers maximums reconnus pour le financement des soins dans les établissements médico-sociaux (EMS) sont les suivants (en francs):

Art. 7a, al. 3, OPAS	LAMal	Résidant	Canton	Coût 100%
A / 1	0-20 min	9.60	0.00	9.60
B / 2	20-40 min	19.20	4.85	24.05
C / 3	40-60 min	28.80	11.25	40.05
D / 4	60-80 min	38.40	17.65	56.05
E / 5	80-100 min	48.00	23.00	72.10

F/6	100-120 min	57.60	23.00	7.50	88.10
G/7	120-140 min	67.20	23.00	13.90	104.10
H/8	140-160 min	76.80	23.00	20.35	120.15
I/9	160-180 min	86.40	23.00	26.75	136.15
J/10	180-200 min	96.00	23.00	33.15	152.15
K/11	200-220 min	105.60	23.00	39.60	168.20
L/12a	220-240 min	115.20	23.00	46.00	184.20
L/12b	240-260 min	115.20	23.00	62.00	200.20
L/12c	260-280 min	115.20	23.00	78.05	216.25
L/12d	280-300 min	115.20	23.00	94.05	232.25
L/12e	+300min	115.20	23.00	110.05	248.25

Art. 2 Les montants journaliers maximums reconnus pour le financement des soins dans les unités de vie de psychogériatrie (UVP) sont les suivants (en francs):

Art. 7a, al. 3, OPAS	LAMal	Résidant	Canton	Coût 100%
A/1	0-20 min	9.60	0.00	9.60
B/2	20-40 min	19.20	9.75	28.95
C/3	40-60 min	28.80	17.25	48.25
D/4	60-80 min	38.40	23.00	67.55
E/5	80-100 min	48.00	23.00	86.85
F/6	100-120 min	57.60	23.00	106.15
G/7	120-140 min	67.20	23.00	125.45
H/8	140-160 min	76.80	23.00	144.75
I/9	160-180 min	86.40	23.00	164.05
J/10	180-200 min	96.00	23.00	183.35
K/11	200-220 min	105.60	23.00	202.65
L/12a	220-240 min	115.20	23.00	221.95
L/12b	240-260 min	115.20	23.00	241.25
L/12c	260-280 min	115.20	23.00	260.55
L/12d	280-300 min	115.20	23.00	279.85
L/12e	+300min	115.20	23.00	299.15

Art. 3 En cas de décès du résidant avant que l'évaluation PLEX ou PLAISIR n'ait pu être réalisée, les parties se mettent d'accord sur le tarif applicable.

Art. 4 En cas de séjour de courte durée en lit d'accueil temporaire (LAT), le financement des soins intervient sur la base de l'évaluation des soins requis PLEX. Les tarifs fixés à l'article 1 s'appliquent par analogie. S'il n'a pas été possible de réaliser l'évaluation pour de justes motifs, les parties se mettent d'accord sur le tarif applicable.

Art. 5 Pour les lits d'accueil de nuit, le financement des soins intervient sur la base de l'évaluation des soins requis PLEX ou PLAISIR. Les tarifs fixés à l'article 1 s'appliquent par analogie. S'il n'a pas été possible de réaliser l'évaluation pour de justes motifs, les parties se mettent d'accord sur le tarif applicable.

Art. 6 Pour les personnes domiciliées dans le Canton du Jura qui sont prises en charge dans un établissement médico-social hors canton, la participation à charge de l'Etat pour les personnes en catégorie OPAS 12 se limite au maximum à la catégorie L/12a, sous réserve de tarifs plus bas dans le canton où les prestations sont fournies.

Art. 7 L'arrêté du 23 mai 2023 fixant les montants maximums reconnus pour le financement des soins dans les EMS et UVP dès le 1^{er} juin 2023 est abrogé.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Art. 8 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Delémont, le 7 novembre 2023 Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
- 2) RS 832.112.31
- 3) RSJU 832.11
- 4) RSJU 832.111

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant les montants maximums reconnus
pour le financement des soins ambulatoires
dès le 1^{er} janvier 2024**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 25a, alinéas 1, 4 et 5, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾, vu l'article 7a de l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS)²⁾, vu les articles 4 et 10 de la loi du 16 juin 2010 sur le financement des soins³⁾, vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance du 14 décembre 2010 sur le financement des soins⁴⁾, arrête:

Article premier Les montants maximums reconnus pour le financement des soins ambulatoires dispensés par les organisations d'aide et de soins à domicile (OSAD) situées sur le territoire jurassien et au bénéfice d'une autorisation d'exploiter sont les suivants (en francs):

Art. 7, al. 2, OPAS:	LAMal	Usager*	Canton**	Coût 100%
	par heure	par jour	par heure	par heure
a) Evaluation et conseil	76.90	5.00	39.30	116.20
b) Examens et traitements	63.00		41.10	104.10
c) Soins de base	52.60		33.20	85.80

*Pour les interventions de moins de 15 minutes de soins par jour, il n'y a pas de participation de l'utilisateur.

**La participation de l'utilisateur de 5 francs par jour est déduite au préalable de la participation cantonale au coût des soins.

Art. 2 Les montants maximums reconnus pour le financement des soins ambulatoires dispensés au sein des appartements protégés ou des centres de jour situés sur le territoire jurassien et au bénéfice d'une autorisation d'exploiter sont les suivants (en francs):

Art. 7, al. 2, OPAS:	LAMal	Usager	Canton	Coût 100%
	par heure	par jour	par heure	par heure
a) Evaluation et conseil	76.90	0.00	23.40	100.30
b) Examens et traitements	63.00		26.10	89.10
c) Soins de base	52.60		25.10	77.70

Art. 3 Les montants maximums reconnus pour le financement des soins ambulatoires dispensés par les infirmiers et infirmières indépendants actifs sur le territoire jurassien et au bénéfice d'une autorisation de pratiquer sont les suivants (en francs):

Art. 7, al. 2, OPAS:	LAMal	Usager*	Canton**	Coût 100%
	par heure	par jour	par heure	par heure
a) Evaluation et conseil	76.90	5.00	32.20	109.10
b) Examens et traitements	63.00		33.90	96.90
c) Soins de base	52.60		26.00	78.60

*Pour les interventions de moins de 15 minutes de soins par jour, il n'y a pas de participation de l'utilisateur.

**La participation de l'utilisateur de 5 francs par jour est déduite au préalable de la participation cantonale au coût des soins.

Art. 4 L'arrêté du 23 mai 2023 fixant les montants maximums reconnus pour le financement des soins ambulatoires dès le 1^{er} juin 2023 est abrogé.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Delémont, le 7 novembre 2023 Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
- 2) RS 832.112.31
- 3) RSJU 832.11
- 4) RSJU 832.111

République et Canton du Jura

Arrêté autorisant l'Office des véhicules à récolter de manière automatisée certaines données du Service de la population du 7 novembre 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 28 de la convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE)¹⁾,

vu l'article 38c de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978²⁾,

vu les articles 25 et 27 de la loi du 18 février 2009 concernant le contrôle des habitants³⁾,

vu l'ordonnance du 19 janvier 2010 concernant le contrôle des habitants⁴⁾,

arrête:

Article premier L'Office des véhicules est autorisé à récolter de manière automatisée, à des fins de mise à jour, par le biais du registre cantonal des conducteurs et véhicules (plateforme AVEDRIS), les données provenant du registre cantonal des habitants (plateforme GERES), tenu par le Service de la population, qui lui sont nécessaires dans l'accomplissement de ses tâches légales.

² L'Office des véhicules peut disposer des données suivantes:

- a) le nom, le prénom et le numéro AVS d'une personne ainsi que de son époux ou de son partenaire enregistré;
- b) l'adresse et l'adresse postale d'une personne, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu;
- c) la date de naissance et le lieu de naissance d'une personne;
- d) le lieu d'origine, si la personne est de nationalité suisse;
- e) le sexe d'une personne;
- f) l'état civil d'une personne;
- g) la nationalité d'une personne;
- h) le type d'autorisation d'une personne de nationalité étrangère;
- i) la date d'arrivée et de départ dans une commune d'une personne;
- j) la date du déménagement d'une personne;
- k) la date de décès d'une personne.

Art. 2 Les termes utilisés dans le présent arrêté pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ L'Office des véhicules est responsable de la plateforme AVEDRIS.

² Le Service de la population est responsable de la plateforme GERES.

Art. 4 Les profils de la plateforme AVEDRIS doivent être configurés de manière à ce que seuls les collaborateurs de l'Office des véhicules qui ont régulièrement besoin d'accéder aux données précitées puissent en disposer.

Art. 5 Les dispositions de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE)¹⁾ sont applicables pour le surplus.

Art. 6 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2023.

Delémont, le 7 novembre 2023 Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RSJU 170.41
- 2) RSJU 172.11
- 3) RSJU 142.11
- 4) RSJU 142.111

Service des contributions

Prescription de l'impôt anticipé 2020

Il est rappelé aux bénéficiaires que le droit au remboursement de l'impôt anticipé s'éteint s'il n'est pas exercé au plus tard à la fin de la troisième année civile suivant celle de l'échéance.

Quiconque veut faire valoir un droit à l'imputation ou au remboursement de l'impôt anticipé déduit en 2020 doit déposer la demande au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

Si toutefois, pour une raison ou une autre, par exemple dans les cas de succession, la demande de remboursement ne peut être présentée dans le délai prescrit, il y a lieu de déposer à tout le moins une demande provisoire afin que le droit au remboursement de l'impôt anticipé soit sauvegardé.

Les demandes doivent être adressées à la Section des personnes physiques, Impôt anticipé, rue de la Justice 2, 2800 Delémont, tél. 032 420 55 66.

Delémont, novembre 2023.

Le chef du Service des contributions: Pascal Stucky.

Service de l'économie rurale

Programme des marchés de moutons 2024 pour le Canton du Jura

Lieu: Glovelier

Date:	Délais d'inscription:
18 mars	12 mars, 10h00
17 juin	11 juin, 10h00
5 août	30 juillet, 10h00
21 octobre	15 octobre, 10h00
11 décembre	3 décembre, 10h00

Heures: seront fixées la semaine précédant le marché, en fonction des marchés de bovins du matin. Programme visible dès le mercredi sous www.proviande.ch → Marché → Prix hebdomadaires & données du marché → Programme des marchés

Vous pouvez également vous renseigner par téléphone auprès de notre Service.

Inscriptions par internet:

www.agrijura.ch → Marché de bétail → Inscriptions aux marchés de bétail

Une confirmation d'inscription sera envoyée par e-mail.



Passé le délai, des inscriptions pourront encore être acceptées, selon les marchés, mais par téléphone uniquement (032 420 74 12, Service de l'économie rurale).

Courtemelon, novembre 2023.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

Programme des marchés publics de bétail 2024

Inscriptions par internet:

www.agrijura.ch → Marché de bétail
→ Inscriptions aux marchés de bétail



Une confirmation d'inscription sera en-voyée par e-mail.

Passé le délai, des inscriptions pourront encore être acceptées, selon les marchés, mais par téléphone (032 420 74 12, Service de l'économie rurale).

Programme visible dès le mercredi sous:

www.proviande.ch → Marché → Prix hebdomadaires & données du marché → Programme des marchés

Date	Heure	Lieu	Délai d'inscription
10 janvier	8 h 15	Saignelégier	3 janvier 2024 (10 h 00)
22 janvier	8 h 15	Glovelier	16 janvier (10 h 00)
29 janvier	8 h 15	Porrentruy	23 janvier (10 h 00)
5 février	8 h 15	Saignelégier	30 janvier (10 h 00)
19 février	8 h 15	Glovelier	13 février (10 h 00)
26 février	8 h 15	Porrentruy	20 février (10 h 00)
4 mars	8 h 15	Saignelégier	27 février (10 h 00)
18 mars	8 h 15	Glovelier	12 mars (10 h 00)
25 mars	8 h 15	Porrentruy	19 mars (10 h 00)
2 avril	8 h 15	Saignelégier	26 mars (10 h 00)
16 avril	8 h 15	Glovelier	9 avril (10 h 00)
24 avril	8 h 15	Porrentruy	16 avril (10 h 00)
29 avril	8 h 15	Saignelégier	23 avril (10 h 00)
14 mai	8 h 15	Glovelier	7 mai (10 h 00)
27 mai	8 h 15	Porrentruy	21 mai (10 h 00)
3 juin	8 h 15	Saignelégier	28 mai (10 h 00)
17 juin	8 h 15	Glovelier	11 juin (10 h 00)
24 juin	8 h 15	Porrentruy	18 juin (10 h 00)
1 ^{er} juillet	8 h 15	Saignelégier	25 juin (10 h 00)
22 juillet	8 h 15	Porrentruy	16 juin (10 h 00)
29 juillet	8 h 15	Saignelégier	23 juillet (10 h 00)
5 août	8 h 15	Glovelier	30 juillet (10 h 00)
19 août	8 h 15	Porrentruy	13 août (10 h 00)
4 septembre	8 h 15	Saignelégier	27 août (10 h 00)
16 septembre	8 h 15	Glovelier	10 septembre (10 h 00)
30 septembre	8 h 15	Porrentruy	24 septembre (10 h 00)
7 octobre	8 h 15	Les Bois	1 ^{er} octobre (10 h 00)
21 octobre	8 h 15	Glovelier	15 octobre (10 h 00)
28 octobre	8 h 15	Porrentruy	22 octobre (10 h 00)
4 novembre	8 h 15	Saignelégier	29 octobre (10 h 00)
18 novembre	8 h 15	Glovelier	12 novembre (10 h 00)
25 novembre	8 h 15	Porrentruy	19 novembre (10 h 00)
4 décembre	8 h 15	Saignelégier	26 novembre (10 h 00)
11 décembre	8 h 15	Glovelier	3 décembre (10 h 00)
16 décembre	8 h 15	Porrentruy	10 décembre (10 h 00)

Courtemelon, novembre 2023.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

**Assemblée communale ordinaire
mardi 12 décembre 2023, à 20h00,
à la halle de gymnastique de Charmoille**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet).
2. Discuter et voter le budget 2024 et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes y relatives.
3. Divers.

La Baroche, le 24 novembre 2023.

Conseil communal.

Bourrignon

**Assemblée bourgeoise
mardi 12 décembre 2023, à 20h00,
à la salle communale, 1^{er} étage, bâtiment de l'école**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver le budget 2024.
3. Divers.

Bourrignon, le 21 novembre 2023.

Conseil bourgeois.

Châtillon

**Assemblée communale
mardi 12 décembre 2023, à 20h00,
à la salle communale, Route de Courrendlin 3**

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2024, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
3. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune.

Châtillon, le 23 novembre 2023.

Conseil communal.

Clos du Doubs

**Entrée en vigueur
du règlement concernant la réhabilitation
de l'habitat dans les centres anciens**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Clos du Doubs le 28 septembre 2023, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 30 octobre 2023.

Réuni en séance du 14 novembre 2023, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Clos du Doubs, le 23 novembre 2023.

Conseil communal.

Cornol

**Assemblée communale ordinaire
jeudi 14 décembre 2023, à 20h15, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 16 novembre 2023.
2. a) Discuter et voter le budget 2024;
b) Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales 2024.
3. Zone 30 km/h / Présentation des statistiques du radar sympa et des échanges avec le Service des Infrastructures de la RCJU.
4. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée et le budget 2024 sont consultables sur le site internet www.cornol.ch ou à l'Administration communale. Les demandes de compléments ou de rectifications du procès-verbal peuvent être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard jusqu'à la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Cornol, le 20 novembre 2023.

Conseil communal.

Courchapoix

**Assemblée communale
lundi 11 décembre 2023, à 20h00,
dans la salle communale.**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présenter le projet du SEC pour le renforcement de la Route de Montsevelier et voter le crédit de CHF 170000.- ; donner compétence au Conseil communal pour la réalisation des travaux et la consolidation du crédit.
3. Présenter le projet de sous-traitance des tâches administratives, de l'établissement de la facturation des consommations d'électricité, de l'exploitation des réseaux basse et moyenne tension et du service de piquet; donner compétence au Conseil communal pour la réalisation.
4. Budgets de l'exercice 2024:
 - a) Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales;
 - b) Discuter et voter les budgets de fonctionnement de la commune, de la bourgeoisie et du service électrique.
5. Divers.

Le budget et le détail des taxes sont disponibles sur le site internet: <http://www.courchapoix.ch/cpx/>

Il est également possible de venir chercher un exemplaire au Secrétariat communal.

Courchapoix, le 24 novembre 2023.

Conseil communal.

Courrendlin

**Assemblée communale ordinaire
lundi 11 décembre 2023, à 19h30, à la halle
de gymnastique de la commune mixte de Courrendlin**

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 12 juin 2023.

3. Statuer sur la demande d'indigénat communal pour:
 - a) M. Tinusan De Crooz;
 - b) M. et M^{me} Nikola et Ivana Scepanovic et leurs enfants Luka, Lena et Lea;
 - c) M^{me} Luwam Habtemariam et son fils Elie Warren Gebreyesus;
 - d) M. Carlos Lema.
4. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales et le budget 2024.
5. Informations communales et divers.

Informations: Le procès-verbal de la dernière assemblée communale est déposé sur www.courrendlin.ch. Les documents relatifs au budget 2024 sont déposés sur www.courrendlin.ch. Les éventuelles propositions d'amendement peuvent être adressées au Secrétariat communal préalablement à l'assemblée jusqu'au vendredi 8 décembre 2023, 12h00.

Courrendlin, le 22 novembre 2023.

Conseil communal.

Courroux

Assemblée communale ordinaire

lundi 18 décembre 2023, à 20h00, à l'école Bellevie, à la salle polyvalente

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 26 juin 2023.
2. Statuer sur la demande de naturalisation de M^{me} Morganti Nadine, originaire d'Allemagne.
3. Prendre connaissance et approuver le budget 2024, la quotité d'impôt et les taxes de la Commune mixte de Courroux.
4. Information à la population sur le Plan spécial – Rue de la Croix.
5. Informations diverses du Conseil communal.
6. Accueil et réception des jeunes gens des classes d'âge 2004 et 2005 qui entrent dans leur majorité civique.
7. Divers.

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet www.courroux.ch et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au Secrétariat communal.

Courroux, le 30 novembre 2023.

Conseil communal.

Courtételle

Résultat de la votation communale du 26 novembre 2023

Acceptez-vous, selon le message du Conseil communal, un crédit de construction de CHF 16460000.– TTC pour le nouveau complexe scolaire et donner compétence au Conseil communal pour financer et réaliser les travaux?

Electeurs inscrits:	2087
Bulletins rentrés:	733
Bulletins valables:	724
Nombre de OUI:	598
Nombre de NON:	126

Le crédit de 16460000 francs en vue de la construction du nouveau complexe scolaire est donc accepté.

Voies de droit: Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans

les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Courtételle, le 27 novembre 2023.

Conseil communal.

Fahy

Assemblée communale ordinaire

lundi 11 décembre 2023, à 20h00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget:
 - a) Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et le cas échéant consolider l'emprunt:
 - CHF 40000 TTC pour l'assainissement de l'éclairage public de la route cantonale (entrée du village);
 - CHF 50000 TTC pour l'assainissement de l'éclairage public des quartiers résidentiels restants.
 - b) Discuter et approuver le budget 2024, fixer la quotité d'impôt et taxes y relatives (voir au verso).
3. Divers.

Le budget peut être consulté au Secrétariat communal dès le 4 décembre. Les personnes qui le souhaitent peuvent en obtenir un exemplaire.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.fahy.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Fahy, le 27 novembre 2023.

Conseil communal.

Lajoux

Assemblée communale ordinaire

mercredi 20 décembre 2023, à 19h30, à la Maison des Œuvres (grande salle)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 7 juin 2023.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP).
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).
4. Prendre connaissance et approuver la modification de l'art. 87, du règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte de Lajoux.
5. Discuter et voter la vente de la parcelle N° 677 d'environ 675 m² au prix de Fr. 90.00 le m², sise au lieu-dit «Crât des Oiseaux», en zone d'habitation (Ha). Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

6. Discuter et voter la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales et adopter le budget 2024 du compte de résultats.

7. Divers.

Immédiatement après l'assemblée communale :

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 20 décembre 2022.
2. Discuter et voter la vente de la parcelle N° 677 d'environ 675 m² au prix de Fr. 90.00 le m², sise au lieu-dit « Crât des Oiseaux », en zone d'habitation (Ha). Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.
3. Divers.

Les procès-verbaux des assemblées communales peuvent être consultés au secrétariat communal, sur le site internet www.lajoux.ch et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon les procès-verbaux seront approuvés sans lecture.

Les règlements mentionnés sous chiffres 2, 3 et 4 sont déposés publiquement au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Lajoux, le 27 novembre 2023.

Conseil communal.

Mervelier

Remaniement parcellaire Dépôt public de l'avant-projet

Conformément à l'article 33 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Conseil communal de Mervelier dépose publiquement, du 1^{er} décembre 2023 au 20 décembre 2023, au Secrétariat communal, le dossier d'avant-projet du remaniement parcellaire, comprenant les documents suivants :

1. Plan du périmètre: 1:5000
2. Projet de statuts
3. Avant-projet: 1:5000
4. Rapport technique, devis, liste des chemins

Les propriétaires intéressés sont invités à en prendre connaissance et peuvent formuler leur opposition, écrite et motivée, contre le périmètre uniquement en cas de violation d'intérêts privés ou publics, jusqu'au 20 décembre 2023 inclusivement, au Secrétariat communal.

Les opposants indiqueront les numéros des parcelles concernées par leur opposition ainsi que leurs motifs.

Mervelier, le 24 novembre 2023.

Conseil communal.

Montfaucon

Election complémentaire par les urnes de deux conseillers-ères communaux-ales le 4 février 2024

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Montfaucon sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire de deux conseillers-ères communaux-ales, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur

les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt de candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 11 décembre 2023 à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés dans la commune

Ouverture du bureau de vote: Dimanche 4 février 2024, de 10h00 à 12h00. **Lieu:** Salle paroissiale N° 2

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 25 février 2024, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 7 février 2024, à 12h00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Montfaucon, le 20 novembre 2023.

Conseil communal.

Le Noirmont

Assemblée communale ordinaire lundi 11 décembre 2023, à 20h00, à l'aula des espaces scolaires

Ordre du jour :

1. Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes:
 - a) CHF 49000.00 / Changement du système de chauffage et raccordement au réseau de chauffage à distance du bâtiment de la mairie;
 - b) CHF 30000.00 / Changement du système de chauffage et raccordement au réseau de chauffage à distance du bâtiment de la voirie à la rue de la Croix;
 - c) CHF 39000.00 / Changement du système de chauffage et raccordement au réseau de chauffage à distance de l'immeuble locatif Pâquier 5;
 - d) CHF 80000.00 / Frais pour une étude de l'agrandissement de la STEP;
 - e) CHF 100000.00 / Remplacement de la commande de gestion de la station d'ultrafiltration;
 - f) CHF 400000.00 / Route de La Goule – Travaux d'assainissement des ouvrages 7 et 8 et préparation de l'avant-projet de remplacement de la grande voûte;
 - g) CHF 22000.00 / Achat de 20 bancs et 20 chaises pour l'école primaire;
 - h) CHF 67000.00 / Remplacement et achat de nouveaux jeux pour la place située au sud des écoles;
 - i) CHF 55000.00 / Construction d'un garage sur parcelle 1562 sise Rue des Collèges 4 pour le nouveau bus scolaire;
 - j) CHF 150000.00 / Réfection de trois chemins forestiers;
 - k) CHF 25000.00 / Changement de l'éclairage public chemin piétonnier Rue des Lilas;

donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider les crédits pour les objets ci-dessus.
2. Budget 2024: discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales, les indemnités et adopter le budget 2024 du compte de résultats.
3. Divers.

Le Noirmont, le 1^{er} décembre 2023.

Conseil communal.

Porrentruy

**Séance ordinaire du Conseil de ville
jeudi 14 décembre 2023, à 18h30, à la salle
du Conseil de ville (Hôtel de Ville, 2^e étage)**

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Questions orales.
4. Réponse à la question écrite intitulée « Quelles infrastructures pour organiser un évènement en ville? » (N° 1248) (Le Centre).
5. Réponse à la question écrite intitulée « Porrentruy-ville d'études » (N° 1249) (Le Centre).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Où en est le rating bancaire de la ville de Porrentruy » (N° 1251) (PLR).
7. Approuver la création d'une garantie de CHF 1 700 000.– TTC pour reprise des montants d'études par la Municipalité au SIDP en cas de refus par les communes du district du crédit global de financement de la rénovation du collège Stockmar, sis sur la parcelle N° 348 du ban de Porrentruy, à la rue Auguste-Cuenin.
8. Elections du-de la président-e, du-de la 1^{er-ère} vice-président-e, du-de la 2^e vice-président-e et de 2 scrutateurs-trices (art. 21, al. 1, du ROAC et 2 et 11 du RCV).
9. Divers.

Novembre 2023.

Au nom du Conseil de ville

La présidente: Sandra Nobs.

Val Terbi

**Séance du Conseil général
mardi 12 décembre 2023, à 19h30,
au Centre communal à Vicques**

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 7 novembre 2023.
3. Discuter et préavisier le Plan d'aménagement local révisé (PAL); élaborer le message au corps électoral.
4. Questions orales et interventions.
5. Traitement de la motion « pas de ponction dans le vide sur les salaires du personnel communal ».
6. Prendre connaissance et approuver la modification des articles 53, 80, 81 et 91 du règlement sur le statut du personnel.
7. Budget 2024:
 - a) Fixer la quotité d'impôt et les taxes communales;
 - b) Discuter et approuver le budget de fonctionnement;
 - c) Discuter et approuver le budget des investissements;
 - d) Discuter et approuver les budgets bourgeois.
8. Rapport de réalisation du postulat « Aribus dans chaque village ».
9. Constitution du bureau 2024:
 - a) présidence;
 - b) 1^{er} vice-présidence;
 - c) 2^e vice-présidence;
 - d) 2 scrutateurs.
10. Communications.

Vicques, le 22 novembre 2023.

Au nom du Conseil général

Le président: Clovis Chételat.

La secrétaire: Sylvie Koller.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Boncourt

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 13 décembre 2023,
à 20h15, à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2024, fixer la quotité d'impôt.
3. Information générale de la Colonie des Emibois.
4. Divers et imprévus.

Boncourt, le 20 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bure

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
mardi 12 décembre 2023, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Election d'un-e nouveau-nouvelle membre du Conseil.
3. Présentation et acceptation du budget 2024.
4. Information sur le projet de regroupement des communes ecclésiastiques de Haute-Ajoie.
5. Divers.

Bure, le 21 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courroux – Courcelon

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 13 décembre 2023,
à 20h00, au Centre paroissial Trait d'Union**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter un crédit de Fr. 10 000.–, financé par les recettes de l'exercice, pour l'étude de la rénovation de la toiture de l'église.
3. Discuter et voter le budget 2024, fixer la quotité de l'impôt.
4. Divers.

Courroux, le 27 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courtedoux

**Assemblée de la commune ecclésiastique
jeudi 14 décembre 2023, à 20h00,
à la Maison Saint-Martin**

Ordre du jour:

1. Accueil et nomination d'un scrutateur.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2024.
4. Rapport du Comité interparoissial de rapprochement des communes ecclésiastiques de Haute-Ajoie / Paroisse Saint-Martin.
5. Divers.

Courtedoux, le 26 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Develier

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, vendredi 8 décembre 2023, à 20h00 à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Ouverture et méditation.
2. Nomination d'un scrutateur.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2024 et quotité d'impôt.
5. Ratifier la nouvelle convention entre l'Unité pastorale Sainte-Marie et l'Unité pastorale Sainte-Colombe réglant l'organisation générale et la répartition des frais.
6. Mot de l'Equipe pastorale.
7. Divers et imprévus.

Develier, le 20 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Genevez

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 11 décembre 2023, à 20h15, à la salle de la paroisse à la cure

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue.
2. Parole à l'Equipe pastorale et prière.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Discuter et approuver le budget 2023.
5. Divers et imprévus.

Les Genevez, le 22 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Glovelier

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 13 décembre 2023, à 20h15, au Centre Saint-Maurice

Ordre du jour:

1. Accueil et prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Ratifier les modifications de la convention de l'Unité pastorale Sainte-Colombe ainsi que la nouvelle convention entre l'Unité pastorale Sainte-Colombe et l'Unité pastorale Sainte-Marie réglant leur organisation générale et leur répartition des frais.
4. Budget 2024.
5. Informations pastorales.
6. Divers et imprévu.

Glovelier, le 24 novembre 2023.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes

Assemblée ordinaire de la paroisse dimanche 17 décembre 2023, au Temple de Saignelégier, à l'issue du culte

Ordre du jour:

1. Acceptation du procès-verbal du 7 mai 2023.
2. Budget 2024.
3. Elections – Démissions.
4. Projet nouvel orgue.
5. Divers et imprévus.

Saignelégier, le 24 novembre 2023.

Conseil de paroisse.

Soulce

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 18 décembre 2023, à 20h00, à la salle des sociétés

Ordre du jour

1. Accueil et prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2024 et quotité d'impôt.
4. Ratifier les modifications de la convention de l'Unité pastorale Sainte-Colombe ainsi que la nouvelle convention entre l'Unité pastorale Sainte-Colombe et l'Unité pastorale Sainte-Marie réglant leur organisation générale et leur répartition des frais, ainsi que lecture des règlements correspondants.
5. Régularisation, selon Me Gobat «échange, morcellement et constitution d'un droit de préemption» du 15 décembre 2022 N° 20453; concernant la vente des parcelles de la Condemenne – derrière la cure, selon plan de mutation TM 443 du 28.5.2021.
6. Informations pastorales.
7. Divers et imprévus.

Soulce, le 16 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Sources

Assemblée de la commune ecclésiastique lundi 11 décembre 2023, à 20h00, au Centre paroissial «Les Sources»

1. Salutations et ouverture de la séance.
2. Procès-verbal de l'assemblée du 15 mai 2023 de la commune ecclésiastique «Les Sources».
3. Acceptation du budget 2024 et fixation de la quotité d'impôt (7,2% de l'impôt cantonal).
4. Voter un crédit de CHF 550000.– pour la rénovation du toit de la cure, des façades de la cure et des Sources, ainsi que le changement de certaines fenêtres, à prélever sur la provision établie à cet usage; donner compétence au Conseil pour l'attribution des travaux.
5. Voter un crédit de CHF 50000.– pour le changement des fenêtres et des volets de la maison de St-Germain, à prélever sur la provision établie à cet usage; donner compétence au Conseil pour l'attribution des travaux.
6. Voter un crédit de CHF 40000.– pour le raccordement au Thermoréseau de la chapelle de Lorette, ainsi que sa maison, à prélever sur le fonds «Bâtiments paroissiaux»; donner compétence au Conseil pour l'attribution des travaux.
7. Approbation du projet d'aide humanitaire.
8. Informations:
 - a) du Conseil de la commune ecclésiastique;
 - b) de l'Equipe pastorale.
9. Divers.

Le procès-verbal est à disposition sur le site www.cath-ajoie.ch/CE ou au secrétariat des Sources.

Porrentruy, le 21 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Vendlincourt

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 18 décembre 2023, à 20h00, au collège (salle du 1^{er} étage)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Rénovation de l'appartement de la cure.
3. Budget 2024.
4. Divers.

Vendlincourt, le 25 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vermes – Envelier – Elay

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 12 décembre 2023, à 20h00, à la salle de la cure

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. a) Discuter et voter le budget 2024;
b) Voter la quotité d'impôt 2024.
3. Informations.
4. Divers.

Vermes, le 23 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction**Cornol**

Requérants: Jennifer et Miguel Orlando, Route des Fontaines 28, 2952 Cornol. Auteur du projet: Francis Beuchat Sàrl, Francis Beuchat, Zone artisanale du Pécal 4, 2952 Cornol.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage pour deux véhicules, cave et réduit; construction d'une piscine enterrée; installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Cornol. Parcelle 5050, sise à la Rue du Breuil, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Bâtiment principal: Longueur 13m30, largeur 12m57, hauteur 6m73, hauteur totale 8m56; garage: longueur 9m90, largeur 6m50, hauteur 4m43, hauteur totale 6m23; piscine: longueur 8m00, largeur 4m00.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, blanc cassé; toiture: tuiles, brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 janvier 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 27 novembre 2023.

Conseil communal.

Dampfreux-Lugnez

Requérant: Salt Mobile SA p.p. Swiss Infra Services SA, Alex Tatar, Rue de Lausanne 51, 1020 Renens. Auteur du projet: Complan AG, Petra Frei, Wasserwerksgasse 39, 3011 Bern.

Description de l'ouvrage: Modification d'un site de téléphonie mobile existant pour le compte de Salt Mobile SA (JU_4516B); installation de nouvelles antennes, notamment pour la technologie 5G.

Cadastre: Lugnez. Parcelles N°s 1249 et 1250, sises à la rue L'Essert Macquet, 2933 Lugnez. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Dampfreux-Lugnez, jusqu'au 16 janvier 2024, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 janvier 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Dampfreux-Lugnez, le 27 novembre 2023.

Conseil communal.

Delémont

Requérante: Rodal Immobilière SA, Chemin du Château 26A, 2805 Soyhières. Auteur du projet: Francis Boivin, Chemin des Places 2, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Assainissement de l'enveloppe thermique des bâtiments N°s 4 et 6 (façades, toiture et fenêtres).

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2728, sise à la Rue des Andains 4-6, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HBa.

Dimensions bâtiment existant: Inchangées.

Genre de construction: Matériaux façades: isolation, crépi beige; toiture: gravier, gris.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 janvier 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 27 novembre 2023.

Conseil communal.

Delémont

Requérants: Mizgin et Baran Toktas, Mayenfeslerstrasse 6, 4133 Pratteln. Auteur du projet: Mizgin Toktas, Mayenfeslerstrasse 6, 4133 Pratteln.

Description de l'ouvrage: Remplacement des fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres en bois et transformation du triplex existant en 2 logements sans interventions extérieures.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1105, sise à la Rue de Fer 5, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Article 40 OCAT.

Dimensions bâtiment existant: Sans changements.

Genre de construction: Matériaux façades: existants; toiture: existante.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 janvier 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 27 novembre 2023.

Conseil communal.

Les Genevez

Requérants: Sandro et Silvana Mouta, Clos chez Gautier 2, 2714 Les Genevez. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Agrandissement de la villa pour l'aménagement d'un studio et aménagement d'une place de stationnement.

Cadastre: Les Genevez. Parcelle N° 1693, sise à la rue Clos chez Gautier, 2714 Les Genevez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAc. Plan spécial: Clos chez Gautier 2.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements; article 109 alinéa 3 (toitures plates).

Dimensions: Longueur 8m40, largeur 5m70, hauteur 3m80, hauteur totale 3m80.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi ciment, blanc cassé; toiture: dalle béton/étanchéité/gravier toit béton.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 janvier 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 30 novembre 2023.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: S.E.D.E. Syndicat d'épuration Delémont et environs, Chemin de la Step 4, 2805 Soyhières. Auteur du projet: SD Ingénierie Jura SA, Victor-Helg 18, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Automatisation du bassin d'eau pluvial du SEDE parcelle 4141 à Bassecourt; selon plans déposés.

Cadastre: Bassecourt. Parcelles N°s 4141, 4140, 4142 et 4143, sises à la rue Le Neuf Morcé, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: Zone agricole.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 janvier 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 27 novembre 2023.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérante et auteure du projet: Société Simple SS Entreprise Lovis SA, Rue du Stand 21L, 2856 Boécourt.

Description de l'ouvrage: Réfection d'un chemin et stabilisation du terrain.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 1499, sise à la rue Dos le Mont, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: Zone agricole.

Dérogations requises: Article 24 LAT; article 3.2.1 ZA 1.

Genre de construction: Abaissement et exhaussements du sol, aménagement du talus.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 janvier 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 27 novembre 2023.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Undervelier

Requérant et auteur du projet: Reto Schoder, Route Principale 10, 2863 Undervelier.

Description de l'ouvrage: Pose de panneaux solaires sur toit existant.

Cadastre: Undervelier. Parcelle N° 11, sise à la Route Principale 10, 2863 Undervelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 10m62, largeur 5m75.

Genre de construction: Toiture: panneaux noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 janvier 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 30 novembre 2023.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérant: Saint-Charles Immobilier SA, Didier Membrez, Route de Belfort 10, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Planibat sàrl, Juanito Iglesias, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Transformation, réhabilitation et agrandissement du bâtiment afin de créer des chambres d'étudiants; déconstruction des annexes existantes et reconstruction de volumes pour l'aménagement de chambres supplémentaires et d'un espace fitness privé.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 1196, sise à la Route de Belfort 29, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HB.

Déroptions requises: Article 21 loi sur les forêts; article 228 RCC (indice d'utilisation maximale).

Dimensions de l'extension: Longueur 23m30, largeur 8m05, hauteur et hauteur totale 6m32.

Genre de construction: Façades: crépi blanc et lames bois teinte bordeaux; toiture: tuiles TC brunes, toiture plate, gravier roulé.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 janvier 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 27 novembre 2023.

Conseil communal.

Soubey

Requérante et auteure du projet: Commune ecclésiastique de Saint-Ursanne et environs, Maurice Altermath, Rue de la Tour 3, 2882 Saint-Ursanne.

Description de l'ouvrage: Remplacement de la couverture du toit principal.

Cadastre: Soubey. Parcelle N° 35, sise à 2887 Soubey. Affectation de la zone: En zone à bâtir, CA.

Genre de construction: Toiture: nouvelle couverture en tuiles plates (courante des églises de la région de l'arc jurassien); la pose prévoit le mélange de 2 ou idéalement 3 nuances de couleurs rouge naturel, brun clair, brun.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soubey, Les Chancelles 40, 2887 Soubey, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 janvier 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soubey, le 23 novembre 2023.

Conseil communal.

Mises au concours



L'Association jurassienne des communes (AJC) met au concours un poste de

Secrétaire général à 70%

Mission: Directement subordonné aux membres du Comité de l'AJC, le/la titulaire du poste est chargé de faire exécuter ses décisions ainsi que celles de l'Assemblée générale. Il poursuit les buts de l'Association et veille au bon fonctionnement, à l'organisation et à la coordination des activités de ses instances. Il assume la gestion des dossiers particuliers (procédures de consultations, propositions de lois, enquêtes, etc.) et rédige les documents (correspondance, notes, rapports, etc.) qu'implique le traitement de ces dossiers.

Il porte conseil et assistance aux communes membres, collectant et diffusant les informations pertinentes ainsi qu'en identifiant toute modification législative fédérale ou cantonale susceptible de les impacter. Il assure la liaison avec les autorités et l'administration cantonales et contribue à l'ancrage de l'AJC dans le paysage politique jurassien.

Profil: Au bénéfice d'un titre universitaire, complété par une longue expérience, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes, vous possédez un fort intérêt pour le service public jurassien, une excellente connaissance de son fonctionnement ainsi que des structures communales, cantonales et fédérales. Doté d'un sens politique prononcé, vous savez faire preuve de leadership. Vous avez une capacité de communication supérieure, couplée à des facultés rédactionnelles qui comprennent également la maîtrise des principaux outils informatiques. A l'écoute, vous disposez d'un sens aigu de la négociation, de l'atteinte des résultats et savez faire preuve de flexibilité.

Traitement: Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18, selon l'échelle des traitements et fonctions de la République et Canton du Jura.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2024 ou à convenir.

Lieu de travail: Encore à déterminer, possibilité de télétravail.

Renseignements: M. Lionel Maitre, président de l'AJC, au N° de téléphone 032 420 71 60 ou par courriel à: lionel.maitre@boncourt.ch

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse lionel.maitre@boncourt.ch jusqu'au 11 décembre 2023. Si vous

n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale à l'Administration communale, à l'attention de Lionel Maitre, Route de France 15, 2926 Boncourt.

**H \ UTE
É C - L E
P É D A G O G I Q U E
B E J U N E**

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

Gestionnaire en ressources humaines à 50%

Plus d'informations sur www.hep-bejune.ch/emploi

Délaï de postulation: **8 décembre 2023**

**H \ UTE
É C - L E
P É D A G O G I Q U E
B E J U N E**

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours les postes suivants:

Apprenti-e informaticien-ne

Stagiaire pré-HES en sciences de l'information

Plus d'informations sur www.hep-bejune.ch/emploi

Délaï de postulation: **15 décembre 2023**

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 2599 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle, du lundi au vendredi, de 7 à 19 heures;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 21 novembre 2023.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

Bodenverbesserungsgenossenschaft Ederswiler BGE

Oeffentliche Auflage

Gemäss Artikel 102 Strukturverbesserungsgesetz vom 20. Juni 2001 (LAS RSJU 913.1), die Bodenverbesserungsgenossenschaft Ederswiler in Absprache mit dem Kantonalen Landwirtschaftsamt legt öffentlich auf:

1. Bonitierungsreglement.
2. Mehr- und Minderwerte Alter Bestand:
Plan 1:5000.
3. Mehr- und Minderwerte Neuer Bestand:
Plan 1:5000.
4. Register Alter Bestand / Neuer Bestand.

Ort der Auflage: Gemeindeverwaltung Ederswiler (während der Oeffnungszeiten MO 18:00-19:00 Uhr, DO 10:00-11:00 Uhr).

Auflagedauer: Ab Freitag, 1. Dezember 2023, bis Mittwoch, 20. Dezember 2023

Die betroffenen Grundeigentümer können während der Auflagefrist schriftlich mit Begründung (Parzellennummern), bis zum 20. Dezember 2023, bei der Gemeindschreiberei Einsprache einreichen.

Um zulässig zu sein, müssen die Einsprachen begründet sein, sich ausschliesslich auf die aufgelegten Objekte und Artikel 106 LAS beziehen. Die Einsprachen dürfen Gegenstände einer vorherigen öffentlichen Publikation nicht in Frage stellen.

Ederswiler, den 27. November 2023.

Bodenverbesserungsgenossenschaft Ederswiler.